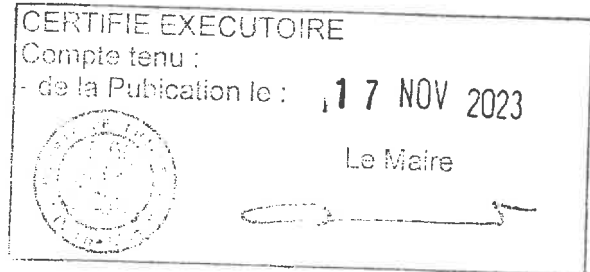




2023/315



## REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement  
avenue du Général de Gaulle

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'accord technique du 16 octobre 2023,
- Vu la demande de la société AXIANS pour réaliser des travaux de pose de chambre télécom sur le trottoir, au numéro 9 avenue du Général de Gaulle, du 20 au 24 novembre 2023,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** À compter du 20 novembre 2023 et jusqu'au 24 novembre 2023, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux 9 avenue du Général de Gaulle. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2 :** Durant la même période visée à l'article 1, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants situés angle rue du Plateau et angle du cimetière communal. La société chargée des travaux mettra en place la signalisation appropriée.

**ARTICLE 3 :** Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront assurés par la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux et du Département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 4 :** La société chargée des travaux devra respecter les prescriptions techniques émises par le service du Département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val-de-Marne
- Société AXIANS

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 17 NOV 2023

LE MAIRE,

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*